

Règlement Intérieur de l'association Marche Nordique Val et Plaine

Modifié par le Conseil d'Administration de MNVP le 24 janvier 2025 et présenté à l'Assemblée Générale de MNVP du 07 février 2025.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Marche Nordique Val et Plaine (MNVP).

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent ou accessible sur le site internet de l'association.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Marche Nordique Val et Plaine est composée des membres suivants :

- membres d'honneur
- membres actifs
- membres bienfaiteurs

Article 2 – Cotisations

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).
- Les membres actifs (ou adhérents) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale (voir article 12 des statuts). L'assemblée générale pourra fixer un tarif spécifique pour les personnes souhaitant adhérer après le 1^{er} mars de l'année en cours et celui-ci ne sera valable que pour la première adhésion (35 € pour la saison **2025/2026**).
- La cotisation pour les encadrants diplômés est prise en charge par l'association.
- Les cotisations pour le/la Secrétaire, le/la Trésorière et le/la Trésorier-e-adjoint-e de MNVP sont prises en charge par l'association.
- La cotisation annuelle spéciale des membres bienfaiteurs est fixée par l'assemblée générale (120 € pour la saison **2025/2026**).

Pour l'année **2025/2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026)**, le montant de la cotisation est fixé à **60 euros pour tous les adhérents**. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en numéraire auprès d'un des membres du bureau. La cotisation doit être versée au plus tard après 2 séances (1 séance d'initiation et 1 séance avec un des groupes).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année ou même sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 –Renouvellement des adhésions et admission de membres nouveaux.

Adhérer à une association n'est pas un acte anodin. Une personne adhère car elle souhaite contribuer au développement de l'association et des idées qu'elle défend.

L'adhésion à l'association des membres actifs est limitée à 1 an et elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction, l'adhérent doit donc renouveler chaque année son adhésion. Ce renouvellement est soumis au pouvoir discrétionnaire du bureau **sachant que l'assiduité et l'implication dans la vie de l'association seront pris en compte.**

Modalités d'adhésions et renouvellement d'adhésions.

1. L'association se fixe un nombre maximum d'adhérents chaque année. Celui-ci peut évoluer selon les années en fonction du nombre d'animateurs, des difficultés de stationnement...
2. L'association doit gérer un turnover annuel et permettre l'arrivée de nouveaux adhérents dans une proportion de 20% de l'effectif.
3. Le renouvellement des adhésions se fait début juin sur une période de 4 semaines.
 - a) Les dossiers de renouvellement d'adhésion remis dans les délais impartis, seront traités par le bureau après clôture du créneau. L'acceptation des dossiers prendra en compte le taux de renouvellement de l'effectif et le nombre maximum d'adhérents fixé. En cas de dépassement de ces critères, le bureau traitera les dossiers en prenant en compte l'assiduité et l'implication durant l'année sportive.
 - b) Les dossiers complets remis au delà de cette période seront mis en liste d'attente. Ceux incomplets seront refusés par le bureau. Les dossiers en attente seront traités en septembre après les initiations et si le nombre maximum d'adhérents n'est pas atteint.

Pour la saison 2025 – 2026 :

- Le nombre maximum d'adhérents est fixé à : **160**
- Le nombre d'animateur est de : **14**
- Le nombre de réinscriptions (hors animateurs) est de : **114**
- Le renouvellement d'effectif (20%) est de : **32**
- La période pour les réinscriptions : **jeudi 12 juin 2025 au dimanche 06 juillet 2025**

Au cours de l'année sportive, l'accueil de nouveaux adhérents reste possible sous réserve du respect du quota fixé et de l'appréciation du bureau. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- avoir l'accord écrit ou oral d'un des membres du bureau.
- remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association
- avoir renseigné **le questionnaire santé et fourni si nécessaire un certificat médical**, datant de moins de **six mois** au jour de l'adhésion, attestant de la non contre-indication à la pratique des activités de l'association.
- avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité
- s'acquitter du montant de la cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale.

Le non-respect de l'une ou de plusieurs de ces conditions entraîne la perte de la qualité de membre.

Article 4 – Exclusion

La procédure d'exclusion est définie par l'article 9 du Titre2 des statuts de l'association. Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration ou par l'assemblée générale. Il n'y a pas de procédure d'appel de la décision d'exclusion

L'infraction aux règles posées par les statuts et le règlement intérieur entraîne l'exclusion de l'association.

Article 5 – Démission,décès

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au (à la) Président(e).

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le Conseil d'Administration (CA)

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration est chargé de :

- décider des modalités d'organisation de l'Assemblée Générale en cas de mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs.
- la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale
- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'assemblée générale
- la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'assemblée générale extraordinaire
- du transfert éventuel du siège social de l'Association
- proposer à l'AG et pour chaque saison sportive :
 - Le nombre maximum d'adhérents admissible
 - La répartition renouvellements/ nouvelles adhésions
 - Les modalités de contrôle de la présence lors des séances de MN-MNA.

Il est composé de :

Déolinda Ametller, Marina Alvès, Adel Aouini, Alain-Patrick Baron, François Baron, Armel Béziel, Anne Sophie Brengarth, Jean-Marc Canton, Thierry Cornot, Fanny Decrette, Corinne Ficheux, Denis Fiquet, Estelle Franceschina, **Marie-Line Garabédian**, Gilbert Pépin, Rudy Quillet, LaurenceMorlighem-Gorlier, Pascal Punel, **Hervé Zabukovec**.

Les responsables des activités et des commissions sont membres de droit du CA. Si un des responsables ne souhaite pas faire partie du CA, il doit en informer par écrit le Président.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande d'au moins un tiers des membres qui le composent. Dans tous les cas, les convocations sont envoyées par e-mail, signées par le président et adressées 6 jours avant la réunion.
- la présence de la **moitié au moins de ses membres** est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.
- **Les membres ayant donné procuration sont considérés comme présents. Ils ne peuvent se faire représenter que par un autre membre ayant droit de vote.**

- les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association MNVP, le bureau a pour objet de préparer les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Il est composé de Denis Fiquet, Alain-Patrick Baron, Déolinda Amettler, Adel Aouini, Pascal Punel.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- au moins 3 réunions par an
- les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Il est décidé la création :

- d'un poste de trésorier/ère-adjoint(e). Il/elle sera invité(e) aux réunions du bureau et du CA.
- d'un poste de Vice-Président (e). Il/elle siège au bureau et au CA. Accord du CA en date du 26/06/2023 pour une délégation de signature au vice-président pour la gestion du compte bancaire de l'association.

Le bureau peut créer des commissions habilitées à gérer les activités ponctuelles ou annuelles de l'association. Chaque commission désigne en son sein la personne responsable de la commission qui siègera au CA.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association MNVP, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an (en janvier ou février) sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Seuls les membres à jour de leur cotisation et adhérents de l'association depuis au moins un mois avant la date fixée pour l'assemblée générale sont autorisés à y participer.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu. Elles sont faites par lettres individuelles ou par internet ou par affichage dans un lieu accessible à tous les adhérents, au moins 15 jours à l'avance.

Les membres ayant donné procuration sont considérés comme présents. Un même membre ne peut avoir que trois procurations au maximum.

Les membres souhaitant donner procuration doivent en avertir par lettre ou par e-mail le Président. Le vote par procuration ne sera autorisé que si la procuration est présentée à l'un des membres du bureau avant l'ouverture de l'AG.

Le quorum est atteint si au moins un tiers des membres ayant droit de vote est présent ou représenté.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix (moitié des voix plus une) des présents ou représentés. Les votes se font à main levée sauf si une demande de vote à bulletin secret est émise par au moins un tiers des membres présents ou représentés.

Les votes par correspondance sont interdits.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association MNVP, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de :

- modifications substantielles des statuts
- situation financière difficile
- dissolution anticipée de l'association

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon une procédure identique à celle de l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations et votes sont identiques à ceux de l'assemblée générale ordinaire.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Délégation

Le Président peut déléguer, si nécessaire, un membre du bureau pour le représenter lui ou l'association.

Le Conseil d'Administration peut déléguer un adhérent pour représenter l'association si nécessaire. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Article 11 - Conditions des activités

Le responsable d'une activité peut à tout moment :

- mettre fin aux activités s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies
- exclure et/ou interdire l'accès à l'activité à tout adhérent et/ou usager qui ne respecte pas les horaires, les tenues vestimentaires, les équipements mis à la disposition et les personnes
- exclure tout adhérent(e) et/ou usager dont le comportement serait contraire aux règles de sécurité, aux règles de bien séance en vigueur dans l'association.

L'exclusion et/ou l'interdiction d'accès se faisant sans préavis.

Le prêt de matériels (bâtons de marche nordique...) est proposé uniquement l'année de la 1^{ère} adhésion. Sur décision du Bureau, une caution de 100 € pourra être réclamée. Il sera demandé ensuite aux adhérents d'acheter leur propre matériel.

La séance technique du mardi soir ne doit être considérée que comme un complément aux séances de MN des jeudis-samedis- dimanches.

Après accord du bureau, il sera demandé la somme de:

- 2 € non remboursables pour le prêt des bâtons de marche nordique lors de la séance d'initiation.
- 50 € pour toute intervention extérieure d'un animateur de MN de l'association.

Article 12 - Calendrier des activités

Le calendrier des activités est fixé par un « bureau élargi » composé des membres du bureau et de tous les responsables des activités.

Le « bureau élargi » se réunit autant de fois que nécessaire.

Article 13 - Frais de stage

Après accord du bureau, les frais de stage (inscription, hébergement ou transport) peuvent être pris en charge, en totalité ou en partie, par l'association. C'est le bureau qui décidera de l'intérêt du stage pour l'association et du taux de prise en charge.

Article 13 - Remboursement de frais et achat de matériel

Les membres de l'association peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sur justifications et dans la limite des moyens financiers de l'association.

Un remboursement n'est autorisé que s'il y a eu un accord préalable du bureau.

Les frais correspondant aux **frais réels et justifiés**, engagés par le bénévole pour les besoins de l'activité associative peuvent soit :

- faire l'objet d'une demande à l'association de remboursement des frais engagés
- faire l'objet d'un renoncement au remboursement et bénéficier ou non de la réduction d'impôts

Le remboursement des indemnités kilométriques sera calculé sur la base du barème forfaitaire spécifique aux bénévoles des associations. **Pour l'année 2025-2026 : 0.42€/km**

Le bénévole établira le plus rigoureusement possible une note de frais qu'il communiquera à l'association avec les originaux de ses justificatifs (factures, en particulier). Celle-ci doit mentionner précisément l'objet de la dépense, la date à laquelle elle a été engagée....

A titre transitoire et seulement pour 2018-2019, année de création de l'association :

- les frais inhérents à la création de l'association seront remboursés
- le remboursement pour l'achat de matériels antérieurs à la création de l'association pourra se faire après négociation avec les membres du bureau sur la valeur de rachat du matériel. La demande devra s'accompagner d'une attestation de vente ou d'une lettre de cession et des factures idoines.

Article 14 - Site internet

Les sites internet sont la propriété de l'association.

Le membre de l'association donne de facto « le droit à l'image » qui peut être exploité sur le site internet, programme annuel et tout autre support.

En cas de refus, le membre signera une décharge auprès du Conseil d'Administration.

Il sera fait mention de cette disposition lors de chaque animation par le responsable de l'activité lors de la présence de non adhérents aux activités.

La consultation des adhérents est possible soit oralement soit via le site internet ou tout autre moyen informatique.

Article 15 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association MNVP est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur la proposition des deux tiers du Conseil d'Administration.

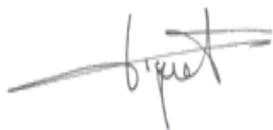
Les modifications devront être présentées pour information lors de l'assemblée générale ordinaire suivante.

Le nouveau règlement intérieur sera remis à chacun des membres de l'association ou consultable sur le site internet de l'association sous un délai de 20 jours suivant la date de la modification.

A Saint Marcel, **le vendredi 24/01/2025 (CA) et le vendredi 07/02/2025 (AG)**

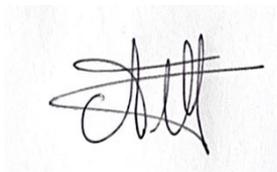
Signatures :

du Président



Denis Fiquet

de la Trésorière



Déolinda Ametller

du Secrétaire



Adel Aouini